

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE**

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTIALH, M. Sylvain GARCIA, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, M. Mickaël PILLET, M. Aurélien BRISSON, M. Arnaud BAMBERGER, M. Laurent PINAULT, Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES, Mme Aude VOIEMENT, Mme Claire LELAIT

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Pauline CUINIER.

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :

A été élu(e) secrétaire de séance : M Sylvain GARCIA

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan
3. BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg
4. BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme de la création d'un centre technique municipal
5. BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme d'un espace de création culturelle
6. BUDGET COMMUNAL : Compto financier unique - approbation
7. BUDGET COMMUNAL : FISCALITE - vote des taux
8. BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat
9. BUDGET COMMUNAL : Vote du budget principal
10. BUDGET COMMUNAL : Constitution de provisions pour créances douteuses
11. BUDGET COMMUNAL : Attribution des subventions aux associations
12. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Compto financier unique – approbation
13. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Vote du budget
14. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

DELIBERATION 2024 n°9 BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan

L'autorisation de programme relative à la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan a été adoptée par la délibération n°20/2022.

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Parvis Carrefour RD/ZAC	530 000 €	45 000 €	400 000 €	85 000 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement.

Après le vote du Compte Financier Unique 2023, la répartition des crédits de paiements serait la suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Parvis Carrefour RD/ZAC	500 000 €	11 689,19 €	23 594,93 €	446 963 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP «Parvis Carrefour RD/ZAC».

DELIBERATION 2024 n°10 BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg

L'autorisation de programme relative à l'aménagement du **paysagement du centre bourg** a été adoptée par la délibération n°21/2022.

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Paysagement centre bourg	500 000 €	214 000 €	150 000 €	136 000 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des subventions attribuées, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiements.

Après le vote du Compto Financier Unique 2023, la répartition des crédits de paiements serait la suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Paysagement centre bourg	415 000 €	81 589 €	65 192 €	268 219 €	4 219 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP « Paysagement centre bourg ».

DELIBERATION 2024 n° 11 BUDGET COMMUNAL - Adoption de l'autorisation de programme de la création d'un centre technique municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal inscrire des autorisations de programme au budget pour les projets conséquents pour la commune.

L'annualité budgétaire est un principe qui s'impose aux collectivités. Aussi, pour engager des dépenses qui vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire les dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Il rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiements, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

M. le Maire propose de déterminer une autorisation de programme pour la **création d'un centre technique municipal** d'un montant de 1 545 844 € TTC comme inscrit au PPI programme pluriannuel d'investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De créer une AP/CP pour la création d'un centre technique municipal**
- **De charger M. Le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements	
		2024	2025
Création d'un centre technique municipal	1 545 844 €	65 000 €	1 480 844 €

DELIBERATION 2024 n° 12 BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme d'un espace de création culturelle.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal inscrire des autorisations de programme au budget pour les projets conséquents pour la commune.

L'annualité budgétaire est un principe qui s'impose aux collectivités. Aussi, pour engager des dépenses qui vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire les dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits

Il rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement

M. Le Maire propose de déterminer une autorisation de programme pour la **création d'un espace de création culturelle** d'un montant de 6 076 680 € TTC comme inscrit au PPI programme pluriannuel d'investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 1 abstention :

- **De créer une AP/CP pour la création d'un espace de création culturelle**
- **De charger le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Création d'un espace de création culturelle	6 076 680 €	240 000 €	2 000 000 €	3 836 680 €

Face à la question de prolonger au-delà 2026, M. le Maire rappelle qu'il est difficile de s'engager au-delà de 2026 en raison du renouvellement des équipes municipales cette année. Cette AP/CP sera de toute façon modifier en 2025.

DELIBERATION 2024 n. 13 BUDGET PRINCIPAL - Adoption du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte financier unique pour l'année 2023.

Les résultats étant les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	1 547 583,27€	3 039 107,32€
Dépenses réalisées	780 222,99€	2 592 031,40€
Résultat de l'exercice	767 360,28€	447 075,92€
Résultat antérieur reporté	- 689 682,62€	0
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	77 677,66€	447 075,92€
Restes à réaliser recettes	734 442,00€	0
Restes à réaliser dépenses	208 679,00€	0
Résultat cumulé	663 440,66€	447 075,92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, en l'absence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2023

DELIBERATION 2024 n. 14 BUDGET COMMUNAL - Fiscalité - Vote des taux

Monsieur le Maire rappellera les taux adoptés lors du Conseil Municipal du 30/03/2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12.20 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,69%
- **De charger** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2024 N° 10 BUDGET COMMUNAL Affectation des crédits

SANS OBJET -

DELIBERATION 2024 N° 11 LE BUDGET COMMUNAL Vote du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 124 348,92	3 124 348,92
Section d'investissement	2 216 609,58	2 216 609,58
TOTAL	5 340 958,50	5 340 958,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté

DELIBERATION 2024 n°16 BUDGET COMMUNAL : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Baule a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place. Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2023 serait de 410 €.

Le montant des créances prises en charge depuis plus de 2 ans est de 3056.78 € au 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal et de fixer pour 2024 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 410 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ouvrir** d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal
- **De fixer** pour 2024 le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 410 € ;

DELIBERATION 2024 n° 17 BUDGET COMMUNAL Attribution des subventions aux associations

Le conseil statue sur les subventions accordées aux associations pour leur fonctionnement en 2024. Mme Aude VOIEMENT conseillère déléguée en charge des associations présente les propositions de la commission :

ASSOCIATIONS BAULOISES					
NOM ASSOCIATION	DATE RE-CEPTION DEMANDE	MONTANT ALLOUE en 2023	MONTANT DEMANDE en 2024	Montant proposé en 2024	
SOCIETE DE CHASSE	18/01/2024	300	350	350 €	
MYCOPHILES DES MAUVES	11/01/2024	100	100	100 €	
A.A.C.E	07/02/2024	1000	Non communiqué	1000€	
BAD LOISIRS		/	Ne demande pas de subvention	0 €	
ENTENTE BAULOISE	05/02/2024	4000	5000	5 000 €	
AGEB	25/01/2024	750	750	750 €	
DANSES LOISIRS	05/02/2024	500	300	300 €	
MARGAUX NEE POUR BRILLER	@ du 17/01/2024	/	Ne demande pas de subvention	0 €	
ACL	09/02/2024	700	700	700 €	
ACPG-CATM	22/01/2024	262	Ne demande pas de subvention	0 €	
AIPE	12/02/2024	500	500	500 €	
ATLOO			Ne demande pas de subvention	0 €	
COMITE DES FETES	15/01/2024	620	650	500 €	
GRIS MEUNIER	06/02/2024	500	500	500 €	
FTDA	15/01/2024	550	580	500 €	
s/s TOTAL		9 782 €	9 430 €	10 000 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
PREVENTION ROUITIERE	06/12/2023	250	250	250€	
ADAMA	01/02/2024	0	50	50€	
LUDI' MEEP	18/01/2024	250	400	400€	

				A condition de domiciliation à Baule
ELAN DE MEUNG	05/02/2024	250	800	400€
s/s TOTAL				1 100€
TOTAL				11 100€

Mme Voicment informe que la commission se réunira à nouveau pour modifier le dossier de demande de subvention, transmis aux associations afin d'avoir une meilleure lecture des demandes. De même, une charte de la vie associative est en cours de rédaction notant les engagements réciproques des associations et de la commune afin d'établir un cadre dans leurs relations.

M. le Maire informe que la CCTVL effectue le même travail, il serait intéressant d'homogénéiser le résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 1 voix contre :

- **De verser** les subventions aux associations telles qu'elles ont été présentées ci-dessus

DELIBERATION 2024 n°18 : BUDGET LOTISSEMENT - LE BOURG - Adoption du Compte Financier Unique 2023

Le conseil établira le compte financier unique à partir du résultat suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	104 518	20 412 50
Dépenses réalisées	0	111 542,20
Résultat de l'exercice	104 518	-91 129,70
Résultat antérieur reporté	104 518	278 709,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	0	187 579,65
Résultat cumulé	0	187 579,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, en l'absence de Monsieur le Maire le compte financier unique 2023.

DELIBERATION 2024 n° 19 : BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Vote du Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 579.95	187 579.95
Section d'investissement	0	0
TOTAL	187 579.95	187 579.95

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté

QUESTIONS DIVERSES

- La neutralisation de la digue : M. le Maire présente le projet de neutralisation de la digue à Baule entre Baulette et La Corne des Pâtures, réalisé par l'Etat au 2nd trimestre 2024. Les agriculteurs du Val, exploitants et propriétaires seront informés lors de la réunion organisée le mercredi 10 avril.
- La traversée devant les écoles : afin de prolonger l'étude de gestion de la rue de la hullin lors des entrées et sorties des écoles, il est proposé qu'un groupe de travail s'empare de ce sujet : Jacques Maurin, Aurélien Brisson, Claire Lelait, Mickael Pillot.
- ELECTIONS EUROPEENNES : 9 juin – tableau de permanence est ouvert.
- ECOLE MATERNELLE / ECOLE ELEMENTAIRE : pas de fermeture de classe pour la rentrée 2024.

PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le

Sylvain GARCIA

